



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2022-269

PUBLIÉ LE 19 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2022-05-11-00008 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??EARL MEMPONTE (45) (1 page)	Page 3
R24-2022-04-27-00007 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??GAEC GIRARD (28) (1 page)	Page 5
R24-2022-05-05-00011 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??Mme MARIE Justine (28) (1 page)	Page 7
R24-2022-05-03-00003 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??Mr BRAULT Francis (28) (1 page)	Page 9
R24-2022-05-10-00007 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??Mr BROSSIN Valentin (28) (1 page)	Page 11
R24-2022-05-10-00008 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??Mr DEWULF Boris (45) (1 page)	Page 13
R24-2022-05-12-00005 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??Mr GUITTARD Jérôme (45) (1 page)	Page 15
R24-2022-05-05-00010 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??Mr JARDIN Luc (28) (1 page)	Page 17
R24-2022-05-11-00009 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??Mr MICHAUX Dany (45) (1 page)	Page 19
R24-2022-05-05-00012 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??Mr PAILLET Jérémy (45) (1 page)	Page 21
R24-2022-05-02-00020 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??Mr POIRIER Jordan (28) (1 page)	Page 23
R24-2022-05-09-00006 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??SCEA DU VIVIER (28) (1 page)	Page 25
R24-2022-05-09-00007 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??SCEA LES VERGERS DE MONTENON (45) (2 pages)	Page 27

Secrétariat générale pour les affaires régionales de la région Centre-Val de Loire /

R24-2022-09-14-00005 - Arrêté préfectoral portant organisation de la DREAL Centre-Val de Loire (11 pages)	Page 30
---	---------

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-05-11-00008

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
EARL MEMPONTE (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n°22-45-097

Le Directeur départemental
à
EARL « MEMPONTE »
Monsieur MEMPONTE
Sébastien
Les Bruneaux
45320 - ERVAUVILLE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **202 ha 50 a 73 ca**
situés sur les communes de COURTENAY, PERS EN GATINAIS et SAINT HILAIRE LES
ANDRESIS

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 11/05/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 11/09/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
P/Le Chef du Service agriculture et développement rural,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Emilie ROUSSEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-04-27-00007

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
GAEC GIRARD (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau de l'entreprise agricole
Affaire suivie par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° **22.28.115**

Le Directeur départemental
à
GAEC GIRARD
6 Les Boissetières

28400 MAROLLES LES BUIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **146 ha 51 a 42**

situés sur les communes de ARCISES (COUDRECEAU, BRUNELLES)
CHAMPROND EN PERCHET et TRIZAY COUTRETOT SAINT SERGE

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 27/04/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 27/08/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Economie Agricole par intérim
Signé : Anne-Laure DUFRETEL

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé à : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-05-05-00011

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
Mme MARIE Justine (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau de l'entreprise agricole
Affaire suivie par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° **22.28.129**

Le Directeur départemental
à
Madame MARIE Justine
4 rue du Vieux Moulin
28270 PRUDEMANCHE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **137 ha 21 a 66**
situés sur les communes de SAINT LUBIN DE CRAVANT, PRUDEMANCHE
et DAMPIERRE SUR AVRE

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 05/05/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 05/09/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Economie Agricole par intérim
Signé : Anne-Laure DUFRETEL

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé à : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-05-03-00003

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
Mr BRAULT Francis (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau de l'entreprise agricole
Affaire suivie par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° **22.28.124**

Le Directeur départemental
à
MONSIEUR BRAULT Francis
6 Rue du pointu

28630 BERCHÈRES LES PIERRES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **14 ha 31 a 50**

situés sur les communes de BERCHÈRES LES PIERRES et CORANCEZ

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 03/05/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 03/09/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Economie Agricole par intérim
Signé : Anne-Laure DUFRETEL

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-05-10-00007

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
Mr BROSSIN Valentin (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau de l'entreprise agricole
Affaire suivie par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° **22.28.122**

Le Directeur départemental
à
Monsieur BROSSIN Valentin
8 rue des Marchais
28360 VITRAY EN BEAUCE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **115 ha 80 a 90**
situés sur les communes de DAMMARIE, VITRAY EN BEAUCE
et LA BOURDINIÈRE SAINT LOUP

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/05/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 10/09/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Economie Agricole par intérim
Signé : Anne-Laure DUFRETEL

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-05-10-00008

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
Mr DEWULF Boris (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**
Service agriculture et développement rural
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n°22-45-096

Le Directeur départemental
à
Monsieur DEWULF Boris
Les Grands Roux
89330 – SAINT LOUP D'ORDON

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **248 ha 96 a 74 ca**
situés sur les communes de CHATEAU-RENARD, DOUCHY-MONTCORBON et TRIGUERES

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/05/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 10/09/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
P/Le Chef du Service agriculture et développement rural,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Emilie ROUSSEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-05-12-00005

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
Mr GUITTARD Jérôme (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n°22-45-099

Le Directeur départemental
à
Monsieur GUITTARD Jérôme
Ferme de la Garenne
45340 – NANCRAÏ SUR
RIMARDE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **1 ha 85 a 30 ca**
situés sur la commune de NANCRAÏ SUR RIMARDE

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 12/05/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 12/09/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
P/Le Chef du Service agriculture et développement rural,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Emilie ROUSSEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-05-05-00010

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
Mr JARDIN Luc (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau de l'entreprise agricole
Affaire suivie par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° **22.28.128**

Le Directeur départemental
à
Monsieur JARDIN Luc
2 Les Perriers
28240 LES CORVÉES LES YYS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **8 ha 66 a 50**
situés sur la commune de NONVILLIERS GRANDHOUX

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 05/05/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 05/09/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Economie Agricole par intérim
Signé : Anne-Laure DUFRETEL

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-05-11-00009

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
Mr MICHAUX Dany (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n°22-45-098

Le Directeur départemental
à
Monsieur MICHAUX Dany
Horsdeville
45450 – INGRANNES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **33 ha 85 a 92 ca**
situés sur la commune d'INGRANNES

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 11/05/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 11/09/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
P/Le Chef du Service agriculture et développement rural,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Emilie ROUSSEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-05-05-00012

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
Mr PAILLET Jérémy (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n°22-45-093

Le Directeur départemental
à
Monsieur PAILLET JérémY
11 Route de Saint Grégoire
45300 – BONDAROY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **13 ha 31 a 72 ca**
situés sur la commune de BONDAROY

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 05/05/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 05/09/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
P/Le Chef du Service agriculture et développement rural,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Emilie ROUSSEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-05-02-00020

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
Mr POIRIER Jordan (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau de l'entreprise agricole
Affaire suivie par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° **22.28.121**

Le Directeur départemental
à
MONSIEUR POIRIER Jordan
2 impasse du Couesnon
28190 ST ARNOULT DES BOIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **143 ha 97 a 89**

situés sur les communes de LANDELLES, CHUISNES et
SAINT ARNOULT DES BOIS

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 02/05/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 02/09/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Economie Agricole par intérim
Signé : Anne-Laure DUFRETEL

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-05-09-00006

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
SCEA DU VIVIER (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau de l'entreprise agricole
Affaire suivie par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° **22.28.126**

Le Directeur départemental
à
SCEA DU VIVIER
3 rue du Vivier
Bronville
28800 LE GAULT ST DENIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **141 ha 87 a 90**
situés sur les communes de BOUVILLE, LE GAULT ST DENIS,
VITRAY EN BEAUCE et MESLAY LE VIDAME

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 09/05/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 09/09/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Economie Agricole par intérim
Signé : Anne-Laure DUFRETEL

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-05-09-00007

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
SCEA LES VERGERS DE MONTENON (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n°22-45-095

Le Directeur départemental
à
SCEA « LES VERGERS DE
MONTENON »
SARL « FFC » et
Monsieur VAUVELLE Denis
25 Rue des Noyers
45120 – CORQUILLEROY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour des modifications qui vont intervenir dans la SCEA « LES VERGERS DE MONTENON » (Changement de statut, M. VAUVELLE Denis devient associé non exploitant et démissionne de ses fonctions de gérant – Nomination de nouveaux gérants non associés, MM. FEUILLETTE David et Julien)

Pour une superficie sollicitée de : **9 ha 83 a 16 ca – SAUP 200 ha 83 a 20 ca**
situés sur les communes de CEPOY et CORQUILLEROY)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 09/05/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 09/09/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
P/Le Chef du Service agriculture et développement rural,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Emilie ROUSSEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Secrétariat générale pour les affaires régionales
de la région Centre-Val de Loire

R24-2022-09-14-00005

Arrêté préfectoral portant organisation de la
DREAL Centre-Val de Loire

**SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT ORGANISATION DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT (DREAL) DE LA
RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, modifiée ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2020 nommant M. Hervé BRULÉ directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire à compter du 5 octobre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 août 2021 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

VU les avis du comité technique régional des 23 avril 2019, 7 juillet 2020, 11 octobre 2020, 25 mars, 16 juin 2021 et 13 juin 2022 ;

SUR proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre-Val de Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre-Val de Loire est composée :

- d'une direction ;
- du service « Connaissance, aménagement, transition énergétique et logement », intégrant une mission transversale « Management de la connaissance et données » ;
- du service « Risques chroniques et technologiques » ;
- du service « Eau, biodiversité, risques naturels et Loire » ;
- du service « Mobilités, transports » comportant les antennes d'Orléans, Tours et Vierzon ;
- du service « Hydrométrie, prévision des étiages, des crues et des inondations » comportant les antennes de Saint-Étienne (commune de Roche-la-Molière), Bourges, Chadrac (agglomération du Puy-en-Velay), Tours et Clermont-Ferrand ;
- du secrétariat général et support régional ;
- d'une mission « Pilotage, stratégie et qualité » ;
- du pôle « Social régional » ;
- d'une mission « Appui à l'autorité environnementale » ;
- de deux unités départementales et deux unités interdépartementales.

ARTICLE 2 :

Le service « Connaissance aménagement transition énergétique et logement » est composé d'une mission transversale, d'un pôle et de deux départements :

La mission « Management de la connaissance et données » est chargée des fonctions suivantes :

- le management, la consolidation et la valorisation de la connaissance, dont notamment l'appui méthodologique au diagnostic territorial et à la prospective, la diffusion de l'information environnementale, la documentation, la gestion et l'archivage des ressources papier et numériques ;
- l'administration des données, l'information statistique, la coordination des systèmes d'informations géographiques et le pilotage du système d'information et de l'innovation numérique ;
- la promotion de l'économie verte et de l'économie circulaire.

Le pôle « Aménagement durable et paysages », comprenant deux unités, est chargé des missions suivantes :

- le pilotage régional des sujets nouveaux ou innovants dans les domaines de l'aménagement durable, du foncier et de la publicité ;
- la contribution de la DREAL au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires ;
- le suivi des procédures de création et de révision des parcs naturels régionaux (PNR) ;

- la mise en œuvre des politiques publiques en matière de sites et de paysage, dont les actions en faveur de la protection et de la valorisation des biens UNESCO.

Ce pôle pilote les paysagistes conseils mis à disposition de la DREAL.

Le département « Énergie, air et climat » est chargé des missions suivantes :

- le pilotage et l'animation régionale des politiques de l'énergie, de l'air, et de lutte contre le changement climatique (atténuation et adaptation) ;
- la mise en œuvre régionale de ces politiques, dont l'appui aux territoires en matière de transition énergétique, l'accompagnement et le suivi des démarches réglementaires de maîtrise et d'efficacité énergétique, la promotion et les instructions associées à l'exploitation des sources d'énergie renouvelables, le suivi et le contrôle de l'exploitation des ressources énergétiques du sous-sol, le développement du système de transport et de distribution d'énergie, la participation à l'amélioration de la qualité de l'air.

Le département « Habitat et construction », comprenant trois unités, est chargé des missions suivantes :

- le pilotage et l'animation régionale des politiques de l'habitat et du logement (production, réhabilitation, rénovation, politiques sociales, bailleurs sociaux) y compris la programmation des crédits afférents, le pilotage et la réalisation d'études régionales dans ces domaines, et l'organisation du comité régional de l'habitat et de l'hébergement ;
- le pilotage et l'animation régionale des politiques de la construction et du bâtiment , dans les domaines de la rénovation énergétique, de l'utilisation des matériaux biosourcés et du développement de filières vertes.

Ce service coordonne les relations au sein de la DREAL avec l'ADEME, sous l'autorité du Préfet de région, délégué régional.

ARTICLE 3 : Le service « Risques chroniques et technologiques » est composé de deux départements.

Le département « Impacts, santé, déchets » est chargé des missions suivantes :

- la prévention des impacts sur les milieux naturels et sur la santé de la population, liés au fonctionnement normal des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) ;
- la mise en œuvre des politiques en matière de surveillance de la qualité de l'air intérieur ;
- l'instruction des allocations de quotas de gaz à effet de serre ;
- la prévention et la gestion des déchets et la participation aux travaux d'élaboration et au suivi du plan régional de prévention et de gestion des déchets ;

- l'inspection du travail uniquement pour les carrières souterraines et la gestion des ressources minérales non énergétiques ;
- le co-pilotage pour le compte de la DREAL Centre-Val de Loire de l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans Régionaux Santé Environnement, avec l'Agence Régionale de Santé et le Conseil régional ;
- la coordination régionale des actions de l'inspection des installations classées incluant la définition des objectifs annuels des unités (inter)départementales et l'appui à l'inspection des ICPE « agricoles » exercée par les DDI.

Le département « Risques technologiques et sécurité industrielle », comprenant une mission « Sécurité industrielle », est chargé des missions suivantes :

- la prévention des risques accidentels dans les ICPE et dans les infrastructures de transport (parkings poids lourds) ;
- pour les sites SEVESO seuils haut, l'élaboration, la révision, la modification ou l'abrogation des plans de prévention des risques technologiques et la mise en œuvre de ces plans, ainsi que l'instruction des demandes de servitudes d'utilité publique ;
- le contrôle de l'application des réglementations relatives aux produits chimiques aux biocides et aux fluides frigorigènes.

Au sein du département, la mission « Sécurité industrielle » assure les missions suivantes :

- pour les équipements sous pression : l'instruction des demandes d'aménagements et le contrôle des exploitants, des organismes habilités et des services d'inspection reconnus ;
- pour les canalisations de transport et de distribution de matières dangereuses, ainsi que les réseaux de vapeur et d'eau surchauffée : l'instruction des demandes et le contrôle des exploitants ;
- le contrôle de l'application de la réglementation anti endommagement des réseaux enterrés.

Ce service assure le pilotage fonctionnel des unités (inter)départementales pour les missions ICPE, déchets, inspection du travail en carrières et produits chimiques/biocides/fluides frigorigènes.

ARTICLE 4 : Le service « Eau, biodiversité, risques naturels et Loire » est en charge de la mise en œuvre des politiques de l'eau, de la biodiversité et des risques naturels à l'échelle régionale et à l'échelle du bassin Loire-Bretagne. Le service est composé de 3 départements et deux missions.

Le département « Eau et bassin Loire-Bretagne », comprenant deux unités et une mission, est chargé des missions suivantes :

- à l'échelle de la région Centre-Val de Loire :
- pilotage et animation régionale des politiques de l'eau ;

- expertise de l'état des milieux aquatiques et suivi de la qualité des cours d'eau.
 - à l'échelle du bassin Loire-Bretagne :
- mise en œuvre de la politique de l'eau à travers l'action réglementaire du Préfet coordonnateur de Bassin ;
- planification dans le domaine de l'eau et de la préservation des milieux aquatiques, organisation des données sur l'eau, cohérence avec les politiques sur le littoral en matière de gestion des eaux ;
- suivi de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI ;
- plans de gestion des poissons migrateurs.

Le département « Biodiversité », comprenant deux unités, est chargé des missions suivantes :

- pilotage et animation régionale des politiques relatives à la protection de la biodiversité et à la gestion des espaces naturels ;
- connaissance de la biodiversité et du patrimoine géologique naturel ;
- instruction des demandes de documents CITES.

Une mission « Finances et Plan Loire », comprenant une unité, est chargée des missions suivantes :

- mise en œuvre et suivi du Plan Loire ;
- pilotage et la mise en œuvre des BOP 113 et 181 PLGN, instruction des subventions et marchés relevant du BOP 113 action 7 régional et du fonds de prévention des risques naturels majeurs ;
- fonction comptable pour l'ensemble du service.

Une mission « Risques naturels » est chargée des missions suivantes :

- mise en œuvre de la directive inondation, impulsion et accompagnement des actions territoriales de gestion du risque inondation sur le bassin Loire-Bretagne ;
- pilotage et animation régionale des politiques de prévention des risques naturels ;
- contrôle de sécurité des ouvrages hydrauliques dans le cadre des conventions établies avec les pôles d'appui.

Le département « Études et travaux Loire », comprenant deux bureaux d'études et travaux situés à Orléans et à Tours et une unité, est chargé des missions suivantes :

- programmation technique des études et travaux des digues domaniales, assistance à la maîtrise d'ouvrage de travaux ;
- appui technique et animation des gestionnaires du lit et des levées de la Loire ;
- systèmes d'information sur le bassin Loire-Bretagne, suivi de l'évolution du lit du fleuve et expertise en géomorphologie des cours d'eau.

Ce service coordonne les relations au sein de la DREAL avec le BRGM.

ARTICLE 5 : Le service « Mobilités, transports » est composé de deux départements.

Le département « Infrastructures et déplacements », comprenant 2 pôles est chargé de :

- du suivi du développement du réseau routier national, soit en tant que maîtrise d'ouvrage avec en particulier le suivi et le pilotage des opérations et des marchés, la gestion des acquisitions foncières et la programmation financière, soit en lien avec les directions interdépartementales des routes Centre-Ouest et Nord-Ouest, et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- l'animation des politiques de mobilité et déplacements, de l'observatoire régional des transports ;
- la connaissance et des études en matière de déplacement, ainsi que la promotion des modes de transport alternatifs au véhicule individuel, des mobilités durables (transports collectifs et ferroviaires, déplacements doux, intermodalité...);
- l'animation de la politique ferroviaire et du suivi technique et financier des actions de développement du système ferroviaire ;
- du suivi du volet mobilité des contrats de plan ;
- du portage de la politique du bruit.

Le département « Transports routiers et véhicules », comprenant 3 unités, est chargé :

- du suivi et de la régulation de l'accès à la profession de transporteur routier (voyageurs et marchandises) ;
- des contrôles des transports terrestres (route et entreprise) ;
- de l'application de la réglementation sur les véhicules, en particulier le contrôle de second niveau des centres de contrôle technique, le conseil aux constructeurs, des réceptions type isolées et transports de matières dangereuses.

Il comprend trois antennes situées respectivement à Orléans, Tours et Vierzon.

Il assure le pilotage des unités interdépartementales pour la mission « réglementation des véhicules ».

ARTICLE 6 : Le service « Hydrométrie, prévision des étiages, des crues et des inondations » est composé de deux départements.

Le département « Hydrométrie, maintenance et données », comprenant 2 unités, est chargé sur le bassin de la Loire à l'amont de la confluence avec la Vienne (Unité hydrométrie Auvergne – Centre-Val de Loire) :

- du développement et de l'entretien des stations du réseau de mesures ;

- de la concentration, de l'analyse et de la diffusion des données hydrométriques sur son territoire (SAGE Beauce et périmètre du service de prévision des crues Loire-Allier-Cher-Indre) ainsi que de la concentration pour les services de prévision des crues Vienne-Charente-Atlantique ;
- des mesures des régimes hydrologiques des cours d'eau en temps réel ;
- de l'analyse, de la qualification et de la valorisation des données hydrologiques ;
- du suivi et de l'anticipation des étiages.

Le département « Prévision des étiages, des crues, et des inondations », composé de 4 unités, dont une basée à Clermont-Ferrand, est chargé sur le bassin de la Loire à l'amont de la confluence avec la Vienne (Service de prévision des crues Loire-Allier-Cher-Indre) de :

- l'élaboration et de l'expertise de prévisions quantitatives de débit et de hauteur ;
- la prévision des inondations ;
- la vigilance aux crues ;
- la prévision à court terme et saisonnière des étiages ;
- l'information et la pédagogie sur les crues et étiages ;
- des exercices de vigilance et de crise ;
- la veille et du développement de modèles de prévision hydro-météorologiques, hydrologiques et hydrauliques.

Le service est également en charge de l'animation et de la coordination des unités d'hydrométrie et des services de prévision des crues du bassin Loire-Bretagne.

ARTICLE 7 : Le Secrétariat général et support régional intervient pour le fonctionnement interne de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et pour des missions au bénéfice des services de la zone de gouvernance des effectifs (ZGE) du pôle ministériel.

Il est composé de deux départements et d'une mission.

Le département des ressources humaines, comprenant quatre unités est chargé des missions suivantes :

- la gestion des effectifs, des emplois et des compétences ;
- la gestion de proximité des agents ;
- la gestion administrative, la paye et la retraite ;
- la formation professionnelle ;
- l'organisation du dialogue social ;
- l'action sociale ;
- la médecine de prévention.

Le département des moyens généraux, comprenant trois unités, est chargé des missions suivantes :

- la politique immobilière et la logistique ;
- la gestion des véhicules ;
- l'informatique et la sécurité des systèmes d'information ;
- la programmation et l'exécution des budgets de fonctionnement ;
- la gestion comptable ;

La mission juridique est chargée des missions suivantes :

- le conseil et l'appui juridiques aux services ;
- la défense des intérêts de l'État devant les juridictions ;
- la diffusion de l'information juridique.

ARTICLE 8 : La mission « Pilotage, stratégie et qualité » est chargée : de l'élaboration et du suivi des stratégies régionales, de l'accompagnement des démarches liées aux réformes ;

- du pilotage du dialogue de gestion ;
- de l'allocation des effectifs au sein de la zone de gouvernance ;
- de la programmation et de la gestion budgétaire : fonction de responsable de BOP délégué ;
- de l'appui à la direction pour le rôle de responsable RH de la ZGE ;
- de la régie de recettes.
- de la préparation et du suivi des comités, réseaux et instances de concertation au niveau régional ;
- du contrôle et conseil de gestion-management et du suivi de la performance ;
- du pilotage et du suivi du système de management de la qualité.

ARTICLE 9 : Le pôle « Social régional » est chargé :

- de l'appui à la définition et à la mise en œuvre des politiques sociales régionales ;
- de l'expertise et du conseil dans le domaine des ressources humaines ;
- de l'organisation du fonctionnement du service social régional ;
- de la fonction de personne « ressources handicap » régionale.

ARTICLE 10 : La mission « Appui à l'autorité environnementale » est chargée :

- pour la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, de l'évaluation environnementale des plans, schémas, programmes, documents d'urbanisme et de l'évaluation environnementale des projets ;
- pour le préfet de Région, de la préparation des décisions suite à l'examen au cas par cas pour les projets ;
- de l'animation de réseaux au sein des services de la DREAL, des relations avec les directions départementales interministérielles et les directions de l'administration centrale pour les besoins de l'évaluation.

ARTICLE 11 : Les 2 unités départementales d'Eure-et-Loir et du Loiret, ainsi que les 2 unités interdépartementales du Cher et de l'Indre ainsi que d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher sont organisées en subdivisions ou en pôles.

Elles sont chargées, en lien avec le service des risques chroniques et technologiques, des missions dans les domaines des réglementations des installations classées pour la protection de l'environnement, des déchets et des produits chimiques.

L'unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher est en outre chargée, en lien avec le service mobilités transport, des missions dans le domaine de la réglementation des véhicules, pour les départements de l'Indre, de l'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher ; l'unité départementale du Loiret pour les départements du Cher, de l'Eure-et-Loir et du Loiret.

ARTICLE 12 : La direction comprend :

- l'unité « communication ». Celle-ci est chargée de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique de communication interne et externe de la DREAL, dans le cadre de la stratégie régionale de communication. Elle assure la fonction de webmestre pour les sites internet et intranet ;
- le ou la conseiller(ère) de prévention santé et sécurité au travail.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté comprend une annexe listant les implantations géographiques de la DREAL Centre-Val de Loire.

ARTICLE 14 : Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 15 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 30 août 2021.

ARTICLE 16 : La secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Centre-Val de Loire et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Orléans, le 14 septembre 2022
La préfète de la région Centre-Val de Loire
Signé : Régine ENGSTRÖM

Arrêté n° 22.131 enregistré le 19 septembre 2022

ANNEXE

Liste des implantations de la DREAL Centre-Val de Loire

1) Les services du siège

5 avenue Buffon - CS 96407 - 45064 ORLÉANS Cedex 2

6 rue Charles de Coulomb - 45100 ORLÉANS

2) Les unités délocalisées (situées hors Orléans)

Unité formation (pour partie) :

Cité administrative
17 Place de la République
28019 CHARTRES Cedex

Cité administrative
Boulevard George Sand
36020 CHATEAUROUX

3) Les unités départementales et interdépartementales

Unité interdépartementale du Cher et de l'Indre :

6 place de la Pyrotechnie
CS 70004
18021 BOURGES Cedex

Cité administrative
BP 623
36020 CHATEAUROUX Cedex

Unité départementale d'Eure-et-Loir :

Cité administrative
15 place de la République
28019 CHARTRES

Unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher :

ZA n° 2 des Ailes
25-26 rue des Ailes
37210 PARCAY-MESLAY

49 bis rue Laplace
41000 BLOIS

Unité départementale du Loiret :

3 rue du Carbone
45072 ORLÉANS cedex 2

4) Les antennes « hydrométrie » et maintenance (SHPECI)

Antenne hydrométrie de Tours :
Cité administrative
61 avenue de Grammont
37041 TOURS Cedex

Antenne de Clermont-Ferrand :
7 rue Léo Lagrange
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1

Antenne de maintenance de Saint-Étienne :
6 Impasse de Dourdel
42230 ROCHE-LA-MOLIÈRE

Antenne hydrométrie et maintenance Le Puy-en-Velay :
1 route de la météo
43770 CHADRAC

Antenne de maintenance de Bourges :
6 place de la Pyrotechnie
CS 70004
18021 BOURGES Cedex

5) Les antennes « Contrôles sur route et en entreprises » (SMT)

Antenne de Tours :
Cité administrative
61 avenue de Grammont
37041 TOURS Cedex

Antenne de Vierzon :
28 avenue Pierre Séward
18100 VIERZON

6) L'antenne du SEBRiNaL

Bureau études et travaux Loire :
Cité administrative
61 avenue Grammont
37041 TOURS Cedex